



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le 27 décembre 2016

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél chritine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20162712-B1-005
portant modification des statuts
du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud du Gard

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud du Gard ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud du Gard en date du 3 octobre 2016 se prononçant à l'unanimité sur la modification de ses statuts ;

VU les délibérations concordantes de ses collectivités membres;

CONSIDERANT que les membres du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud du Gard se sont prononcés en faveur de cette modification statutaire dans les conditions de majorité fixées par les dispositions législatives précitées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée, au 1^{er} janvier 2017, la modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud du Gard tels qu'indiqué ci dessous :

« Article 1 : Constitution du Syndicat mixte »

En application des articles L.5711-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.122-4 du Code de l'urbanisme, il est formé entre :

La Communauté d'agglomération « Nîmes Métropole »

Les Communautés de communes : « Beaucaire – Terre d'Argence »
« Pays de Sommières »
« Petite Camargue »
« Rhône - Vistre - Vidourle »
« Terre de Camargue »

Un Syndicat mixte dénommé « S.CO.T Sud du Gard ».

Article 7 : Composition du conseil syndical

Le Syndicat mixte est administré par un conseil composé de délégués élus par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale membres, selon la répartition suivante :

La Communauté d'agglomération « Nîmes Métropole »	42 délégués
La Communauté de communes « Beaucaire-Terre-d'Argence »	9 délégués
La Communauté de communes « Pays de Sommières »	10 délégués
La Communauté de communes « Petite Camargue »	9 délégués
La Communauté de communes « Rhône-Vistre-Vidourle »	9 délégués
La Communauté de communes « Terre de Camargue »	9 délégués

Total

88 délégués

Le Conseil syndical se réunit au moins une fois par semestre. »

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE